

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 octobre 2025

VISANT À PROTÉGER L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE ET LES PERSONNELS QUI Y  
TRAVAILLENT - (N° 1988)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N ° 9

présenté par

Mme Mesmeur, M. Alexandre, Mme Abomangoli, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,  
M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard,  
M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon,  
Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour,  
Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud,  
Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq,  
M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud,  
M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor,  
Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes,  
M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-  
Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE 6**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe La France insoumise souhaite supprimer l'article 6 de cette proposition de loi visant à informer l'autorité académique et le chef d'établissement de la mise en examen ou de la condamnation pour terrorisme d'un élève scolarisé ou ayant vocation à l'être.

La transmission, à des stades antérieurs de la procédure pénale, à une autorité, d'informations nominatives portant sur la mise en cause dans le cadre d'une procédure pénale d'un élève contrevient à la présomption d'innocence consacrée à l'article 9 de la Constitution, au principe de respect de la vie privée et aux intérêts supérieurs de l'enfant. Il s'agit d'un article stigmatisant qui peut nuire à la scolarité des enfants concernés alors même que la condamnation n'est pas encore prononcée, engendrant une source de souffrance disproportionnée par rapport à l'objectif poursuivi.

De plus, cette disposition crée un climat de suspicion et peut engendrer un sentiment d'exclusion qui n'est pas propice à la réinsertion des élèves concernés ayant purgé leur peine, pouvant nuire à l'objectif affiché de lutte contre la radicalisation et au contraire favoriser la récidive.

Si la sécurité des établissements scolaires est un enjeu primordial, il s'agit d'un énième article de surenchère pénale n'ayant pas vocation à réellement prévenir et endiguer les violences dans les établissements scolaires. Nous souhaitons donc supprimer cet article attentatoire aux droits fondamentaux des enfants.